Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2025-108
Arrêté annuel de circulation pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de AVEIZIEUX,
Vu le code de la route,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, a l'occasion des travaux l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'Entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX — ZI de Galinay — 42230 ROCHE LA MOLIERE de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/01/2065 et pour une durée d'un an :

La Société COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et poteaux de la commune dans le but des réaliser les travaux de maintenance, SAV et déployer la fibre optique.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4: Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
L'entreprise compagnie des telecoms et reseaux
Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 08/12/2025
Sylvain DARDOULLIER, Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355